

Journal du Lot 30c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	18 fr. 50	28 fr.	45 fr.
Autres départements	20 fr.	30 fr.	48 fr.

TÉLÉPHONE 31 COMPTE POSTAL : 5309 TOULOUSE
 Les abonnements se paient d'avance
 Joindre 1 franc à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSLANT, Directeur

Rédacteurs : Emile LAPORTE, Louis BONNET, Paul GARNAL

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES	1 fr. 90
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	2 fr. 25
RÉCLAMES 3 ^e page	3 fr. 50
» 2 ^e page	6 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Les derniers jours d'un condamné !

Pendant que nous écrivons se déroulent à Vichy, dans le deuil et la désolation, les dernières séances du Parlement dont les débuts s'effectuèrent il y a quelque soixante-cinq ans à Versailles dans la ferveur et la confiance générales.

Ce régime issu d'une défaite s'achève dans un désastre. Après ça qui pourrait s'en remettre à lui pour relever et reconstruire ce qu'il a lui-même démolé ?

Mais il emporte avec lui tant de chères illusions qu'à l'heure où il s'en va, dans un linéol noir, nous le saluons tristement comme une part de nous-mêmes, faite d'ardeurs et d'espérances qui ne rendront plus !

Car il ne faudrait tout de même pas se décharger sur le seul Parlement de fautes et d'erreurs dont personne de nous n'est tout à fait exempt.

Le peuple a été coupable, lui aussi. En disant « le peuple », j'entends l'ensemble, la généralité des Français et pas seulement une catégorie particulière de la population.

Excitée par des démagogues qui exploitaient sa crédulité, la classe ouvrière avait perdu la notion du devoir social. Mais la bourgeoisie dirigeante ne l'avait pas mieux conservée. Elle s'est montrée souvent indigne de son rôle, car on n'est digne d'être un chef que si on sait vaincre et dominer son égoïsme. Une nation doit être une harmonie, une résultante où chacun apporte sa part et non pas une curée où chacun ne pense qu'à s'y tailler la sienne aussi large que possible !

Le peuple, donc, a eu de mauvais représentants. Mais c'est lui qui les choisissait et, en les choisissant mal, il démontrait d'abord une chose bien grave : sa propre incapacité.

Certes, le peuple a été trompé. Mais n'est-ce pas beaucoup de sa faute ? Il montrait beaucoup plus de penchant à être flâté qu'à être instruit. Que d'encouragements il donnait à ceux qui lui mentaient ! Il n'aimait pas la vérité ! Ceux qui s'y risquaient courageusement, on les lui dénonçait comme des « ennemis du peuple » et il le croyait. Il les rejetait loin de lui et confiait la garde de la cité à ceux qui lui promettaient de lui demander le moins d'efforts et de lui procurer le plus d'agréments et de profits.

Mal préparé à son devoir social dans les écoles où il aurait dû recevoir une forte éducation morale et civique, il en sortait convaincu que la société est un champ clos où des clans rivaux se disputent la fortune publique et où le patrimoine national est offert au pillage de tous.

La liberté s'apprend ! On ne la mérite que si on sait la défendre. Il faut être fort pour être libre. On ne préparait le peuple qu'à la faiblesse. Il faut savoir se discipliner soi-même pour être libre. On ne préparait le peuple qu'à l'indiscipline et à la revendication.

En somme, des élites qui n'ont pas eu le sens de leur devoir aux classes populaires à qui on ne l'a pas enseigné, tout le monde a été plus ou moins responsable des fautes et des erreurs commises par le Parlement. Celui-ci était l'image de la nation.

Pendant les derniers jours de ce condamné persuadons-nous qu'il ne suffira pas de sa disparition pour nous sauver !

Tragique époque où s'effondre tout ce sur quoi nous avons fondé nos espoirs, où nous voyons sombrer tant de choses que nous avons aimées et où nous ne savons pas ce qui va venir !

Emile LAPORTE.

Hélas oui ! la Force prime le droit

Non, le droit ne prime point la force. Le droit est une simple fiction de l'esprit. Lorsque enfant, nous recevions des bourrades du « costaud » de la classe, nous en avions déjà la pâle notion. La vie s'est chargée de paraphraser cette enfantine proposition.

Voyons la Norvège, la Hollande, la Belgique. Voyons aujourd'hui la Roumanie. Les avions adverses survolent leurs cités, on leur dit : « Cédez ou sinon... » Ces nations au faible biceps sont bien obligées de donner les territoires qu'on leur demande avec tant de courtoisie. La France plus forte que l'Allemagne, la Roumanie plus forte que la Russie eussent-elles subi le sort qu'elles endurent ?

Au fond, c'est Pagnol qui a raison avec son Topaze. Topaze est un honnête maître d'école qui enseigne à ses garnements que « bien mal acquis ne profite jamais », que « payer ses dettes c'est s'enrichir » et autres préceptes d'une séduisante sonorité. Seulement il ne tarde pas à s'apercevoir pour son compte personnel que l'application de ce principe font de lui, honnête homme, la proie toute vive des roublards et des gredins. Alors dans un accès de colère où se mêlent le dépit et le désir de ne plus être une « proie », il se met à faire tout le contraire de ce qu'il a jusqu'ici enseigné à ses élèves. Et cela lui réussit.

La comédie de Pagnol a illustré la faillite morale qui a suivi la victoire de 1918 ; cette victoire qui nous a montré le profiteuse triomphant, le nouveau riche naïf et cynique. La défaite de 1940 nous enseigne avec cruauté que nous avons vécu sur des formules trompeuses.

Je ne dis pas, notez bien, qu'il faille prendre le contre-pied exact de tout ce qui dicte la loyauté, la propriété, la discipline et le travail, mais que nous devons nous délier de certaines constructions mentales, de certaines spéculations philosophiques sans aucun fondement dans la réalité.

Le droit primant la force, hélas ! non ce n'est pas vrai. Et le plus triste c'est que ce n'a jamais été vrai, sauf dans l'esprit de braves gens qui voudraient de tout leur cœur que ce fût vrai.

Dans la France que nous allons refaire, il faudra nous délier comme de la peste de cette « idéologie » soporifique, de ces mortelles « distractions » que le fabuliste a brocardées dans l'histoire de son astrologue qui pour ne pas regarder où il marche tombe dans un puits.

Il faudra regarder où nous posons les pieds.

PAN.

La réforme de la Constitution républicaine

Le texte du projet de gouvernement

Voici l'exposé des motifs et le texte du projet de résolution tendant à réviser les lois constitutionnelles dont le maréchal Pétain, président du conseil, a demandé aux Chambres la discussion immédiate :

« Messieurs, « Il faut que nous tirions la leçon des batailles perdues. Revenir sur les erreurs commises, déterminer les responsabilités, rechercher les causes de nos faiblesses, cette œuvre sera accomplie. Mais elle ne servirait de rien si elle n'était la condition première de notre relèvement, car il s'agit, d'abord, de refaire la France. « Ayant mesuré l'étendue de sa défaite, un pays comme le nôtre, quelle que soit sa douleur, quelles que soient ses souffrances, ne se perdra pas à des regrets inutiles. Il ne se lamentera pas sur le passé et il n'entreprendra pas non plus de le faire revivre tel quel. « C'est dans la défaite militaire et dans le désordre intérieur que d'autres pays ont puisé la force de revivre et de se transformer. Au moment le plus cruel de son histoire, la France doit comprendre et accepter la nécessité d'une révolution nationale. Elle doit y voir la condition de son salut dans l'immédiat et le gage de son avenir. « Cette reconstruction hardie, audacieuse ; cet effort total de renouveau requièrent de tous les Français, mieux qu'un consentement résigné, mieux même qu'une discipline acceptée par amour de la patrie ; il y faut un entier don de soi, une confiance sans arrière-pensée, une foi ardente, cet élan collectif qui donne seul son sens à la vie individuelle. »

« Dans l'ordre et la légalité républicaine » « C'est dans cet esprit que le gouvernement s'est tourné vers les Chambres en leur demandant de rendre possible, par un acte solennel, dans l'ordre et la légalité républicaine, cet immense effort. « Sénateurs et députés ont l'expérience, mieux que quiconque, des faiblesses et des lacunes de nos institutions législatives. Un grand nombre d'entre eux n'ont cessé d'appeler de leurs vœux une réforme profonde des mœurs politiques. De récentes et émouvantes déclarations, émanant d'hommes de tous les anciens partis, ont témoigné d'une conscience aiguë des grands devoirs qui incombent à la représentation nationale. On a senti que toutes les barrières factices étant tombées, la France se reconnaissait, se retrouvait dans un grand élan fraternel. Le Parlement s'honorera devant l'histoire et méritera la reconnaissance de la nation en ouvrant le premier les portes de l'avenir. »

« Il faut que le gouvernement ait tout pouvoir pour décider, entreprendre et négocier, tout pouvoir pour sauver ce qui doit être sauvé, pour détruire ce qui doit être détruit, pour construire ce qui doit être construit. »

Sous la responsabilité du maréchal Pétain « Le gouvernement demande donc au Parlement, réuni en Assemblée nationale, de faire confiance au maréchal Pétain, président du conseil, pour promulguer, sous sa signature et sa responsabilité, les lois fondamentales de l'Etat français. « Il importe, en premier lieu, de restaurer l'Etat dans sa souveraineté et le pouvoir gouvernemental dans son indépendance. « L'autorité légitime sera affranchie de la pression des oligarchies. Le gouvernement présidera aux destinées du pays avec continuité et ordonnera au bien commun l'ensemble des activités françaises. « Ce gouvernement aura la collaboration de la représentation nationale qui jouera auprès de lui son rôle normal. La fermeté sera sa loi, mais il s'appliquera à concilier l'autorité avec le respect des libertés nécessaires. »

Il faut rompre avec les abus et la routine « C'est dans cet esprit que, rompant avec les abus et la routine, il reconstruira sur des bases modernes et simples les institutions administratives et judiciaires du pays désorganisées par l'invasion. « Arbitre des intérêts de tous les Français, il s'efforcera, dans cette œuvre, d'atténuer dans la plus stricte économie le fardeau des dépenses publiques qu'une guerre malheureuse a rendu écrasant. « L'éducation nationale et la formation de la jeunesse seront au premier rang de ses soucis. « Conscient des dangers mortels que la perversion intellectuelle et morale de

certaines fait courir au pays à une heure décisive, il favorisera de tout son pouvoir les institutions propres à développer la natalité et à protéger la famille. « Le gouvernement sait bien, d'ailleurs, que les groupes sociaux, famille, profession, communes, régions existent avant l'Etat. Celui-ci n'est que l'organe politique de rassemblement national et d'unité ; il ne doit donc pas empiéter sur les activités légitimes de ces groupes, mais il les subordonnera à l'intérêt général et au bien commun. Il les contrôlera et il les arbitrera. »

Un ordre social nouveau « Certes, la vie économique de notre pays va connaître une orientation nouvelle. Intégrée au système continental de la production et des échanges, la France redeviendra, d'ailleurs à son avantage, agricole et industrielle. Mais elle ne pourra que d'un demi-siècle de nouvelles catastrophes ; que- l'industrie devra retrouver ses traditions de qualité. « Il sera donc nécessaire de mettre fin au désordre économique actuel par l'organisation rationnelle de la production et des institutions corporatives. La transformation des cadres professionnels conduira tout naturellement le gouvernement à instaurer dans la justice un ordre social nouveau, Employeurs et salariés ont un droit égal à trouver dans l'entreprise qui les réunit les moyens d'assurer dignement leur vie et celle de leurs familles. « L'organisation professionnelle réalisée sous le contrôle de l'Etat, d'après ce principe de collaboration, assurera une plus juste répartition du profit en écartant, d'une part, la dictature de l'argent et la ploutocratie ; d'autre part, la misère et le chômage. »

Intelligence et travail « La restauration de la hiérarchie des valeurs restera dans tous les domaines la tâche la plus urgente. Chaque Français de la métropole ou de l'empire doit être mis à la place où il servira le mieux notre pays. Une seule aristocratie sera reconnue : celle de l'intelligence ; un seul mérite : le travail. Ils dirigeront le pays vers son destin, celui de la France éternelle, pour continuer l'œuvre sacrée des millénaires. « Ainsi notre pays, au lieu de se laisser abattre par l'épreuve, retrouvera par son effort et dans ses traditions la fierté de notre race. »

La Chambre a adopté ce projet de résolution par 395 voix contre 3. Le Sénat l'a adopté par 229 voix contre 1.

Trois opposants à la Chambre Les trois députés qui ont voté contre le projet de résolution présenté par le gouvernement sont : MM. Margaine (Marne), radical-socialiste ; Biondi (Oise) ; Roche (Haute-Vienne), socialistes.

Un opposant au Sénat Le sénateur qui a voté contre le projet de résolution du gouvernement est le marquis de Chambrun.

La nouvelle Constitution sera ratifiée par plébiscite Mercredi, l'Assemblée Nationale s'est réunie à 14 heures, en séance publique, pour voter le texte proposé par le gouvernement. A ce sujet, M. Pierre Laval a fait une déclaration importante.

Pour éviter toute fausse interprétation et pour sceller l'accord du gouvernement avec les anciens combattants, le vice-président du Conseil a lui-même proposé la ratification de la nouvelle Constitution par la Nation.

Le projet de résolution du gouvernement est donc ainsi libellé : Article unique. — L'Assemblée Nationale donne tous pouvoirs au gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du Maréchal Pétain, à l'effet de promulguer par un ou plusieurs articles la nouvelle Constitution de l'Etat français. Cette Constitution devra garantir les droits du travail, de la famille, de la Patrie. Elle sera ratifiée par la Nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aura créées.

La nouvelle Constitution fixera elle-même le mode de ratification par la Nation.

Cette résolution a été votée par l'Assemblée nationale par 569 voix sur 649.

Quatre journalistes parisiens sont l'objet d'un mandat d'arrêt Un mandat d'arrêt vient d'être lancé contre quatre journalistes parisiens : Geneviève Tabouis, Pertinax, Henri de Ké- rillis et Emile Barré, qui se trouvent actuellement à Londres.

Chronique du Lot Leçon d'histoire et d'espoir

De séjour à Cahors, le professeur Renaudet, le grand historien français, veut bien, à la prière de M. de Monzie, écrire les pages que nous publions ci-dessous. Elles sont le rappel en raccourci de son histoire. On y trouvera, malgré tout, une leçon d'espoir. Victoires et défaites, avec cette constante possibilité de redressement inscrite dans le destin d'un pays dont la volonté a toujours retrouvé l'occasion d'une renaissance. La voici :

La France, pendant la guerre de Cent ans, avait perdu son existence d'Etat souverain. Le roi Jean était, depuis la journée de Poitiers, prisonnier à Londres, quand, en 1369, le traité de Brétigny abandonna tout l'Ouest à l'Angleterre. L'œuvre réparatrice de Charles V ne retardait que d'un demi-siècle de nouvelles catastrophes ; que- l'industrie devra retrouver ses traditions de qualité. « Il sera donc nécessaire de mettre fin au désordre économique actuel par l'organisation rationnelle de la production et des institutions corporatives. La transformation des cadres professionnels conduira tout naturellement le gouvernement à instaurer dans la justice un ordre social nouveau, Employeurs et salariés ont un droit égal à trouver dans l'entreprise qui les réunit les moyens d'assurer dignement leur vie et celle de leurs familles. « L'organisation professionnelle réalisée sous le contrôle de l'Etat, d'après ce principe de collaboration, assurera une plus juste répartition du profit en écartant, d'une part, la dictature de l'argent et la ploutocratie ; d'autre part, la misère et le chômage. »

Entreprise décevante et féconde en périls. Elle révéla le sentiment national. Le jeune roi Jean, auquel il ne restait que Bourges et quelques châteaux sur la Loire, devint, pour l'histoire, un héros. Le roi légitime à Poitiers, réinstaura par Dieu, l'effort et le martyre de Jeanne d'Arc suscitèrent une passion qui ne définit plus. Le conquérant avait perdu sa supériorité militaire ; les luttes politiques et sociales l'affaiblissaient à son tour ; moins de trente années, et la victoire de la victoire. La France fut sauvée par son prestige et sa puissance. La France reconstruisit, agrandie de la Bourgogne et du Bretagne, se trouvait assez de ressources et de forces pour tenter la conquête de l'Italie.

Plus grave à coup sûr pour l'avenir de la France fut, en 1559, après un demi-siècle de guerres stériles et mal terminées, le traité de Cateau-Cambresis. Non parce qu'elle renoua la France avec l'Italie ; mais elle la livra à l'Espagne ; elle acceptait cette hégémonie espagnole qui allait reculer l'Europe. Les guerres italiennes avaient ruiné l'économie du royaume ; les guerres de religion ruinaient les forces de l'Etat et la cohésion sociale ; la politique espagnole, secondée par l'action d'un puissant parti, usurpa l'autorité du gouvernement. Un roi, Charles IX, en 1570, avait régné à Paris ; une infante espagnole, en 1594, y avait régné la couronne ; le sentiment national rejeta la souveraineté étrangère. Elle fut sauvée. Le sentiment national rejeta la souveraineté étrangère. Elle fut sauvée. Le sentiment national rejeta la souveraineté étrangère. Elle fut sauvée.

La guerre de 1870-1871 consacra la défaite d'un régime épuisé, sans idées et sans hommes, d'une diplomatie créatrice d'isolement, d'un militarisme infatué de son ignorance. Une fois de plus elle coalisa contre la France, toujours accusée de troubler le monde, une Europe hostile. Pour maintenir le traité de Commerce, trois empereurs unirent leurs forces ; l'Italie forma avec deux d'entre eux une triple alliance, à laquelle l'Angleterre prêta son appui.

La France, encore une fois, se releva. Ses pertes avaient été limitées. Sa puissance économique et financière demeurait pratiquement intacte. Le sentiment national, excité par l'humiliation de la défaite et la mutilation du territoire, restait vigoureux. Après la brève convulsion de la Commune, le prompt rétablissement de l'ordre social permettait la reprise active du travail. Un nouvel empire colonial ouvrit bientôt à l'énergie française un champ immense. Comme toujours, la coalition adverse manquait de cohésion ; les désaccords orientaux de la Russie et de l'Autriche, aggravés depuis 1873, et le Congrès de Berlin, allaient permettre à la Russie une alliance qui tira la France de la solitude. Il allait être possible d'exploiter à l'avantage de la France la victoire militaire italienne. Il allait être possible d'enfermer pacifiquement avec l'Angleterre, inquiète des ambitions allemandes, de viens et récents litiges. Comme au temps de Charles-Quint, il allait être possible d'opposer à l'énorme puissance de l'Allemagne, secondée par l'Autriche, un nouvel équilibre européen.

Ce qui advenait à la France en juin 1940 est sans commune mesure avec les désastres du passé que réparé sans cesse l'improvisation de notre histoire. A chaque coup du destin nous avons désespéré parce que nous ne pouvions prévoir les voies nouvelles de notre Salut et de notre Grandeur. A chaque désespérance nous avons retrouvé ce qui semblait perdu avec un supplément de gloire ; nous avons retrouvé la France. Il s'agit une fois de plus de mettre le génie de la race et la volonté de la Nation au service d'un vain toujours exaucé depuis un millénaire.

Georges Renaudet, le grand historien français, veut bien, à la prière de M. de Monzie, écrire les pages que nous publions ci-dessous. Elles sont le rappel en raccourci de son histoire. On y trouvera, malgré tout, une leçon d'espoir. Victoires et défaites, avec cette constante possibilité de redressement inscrite dans le destin d'un pays dont la volonté a toujours retrouvé l'occasion d'une renaissance. La voici :

La double défaite de Napoléon, en 1814 et 1815, fut celle d'un régime et d'un homme et de lui, que le pays refusait de s'identifier. Sans doute, le génie de Napoléon avait placé la France à la tête d'un immense empire qui étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l'estuaire de l'Elbe, et que prolongeait, au delà du Rhin, du Tibre et jusque sur la Vistule, un ensemble d'Etats fédérés et vassaux. L'idée d'une reconstruction de l'Europe, selon les droits des nationalités, se fondait dans le plan napoléonien, avec l'idée d'une subordination nécessaire et bienfaisante des peuples à la France, qui leur enseignait un ordre nouveau ; et l'ambition du maître, fondée sur l'immense empire qui s'étendait de l'estuaire du Tibre à l

LE PROBLEME DES LAITS CONDENSES

L'alimentation des enfants des vieillards et des malades

Un arrêté de M. le Préfet du Lot en date du 22 juin 1940 interdit la consommation des laits condensés, pour toute personne.

Ces laits condensés pourront être « pourvus sur production d'un certificat médical, ainsi que les enfants au-dessous de dix-huit mois, sur production d'une pièce justificative de l'âge » (certificat du Maire ou bulletin de naissance).

Cet arrêté précise les mesures réglementaires auxquelles doivent se soumettre les fournisseurs et les consommateurs.

Cet arrêté n'est pas appliqué. Il faut qu'il le soit et cela immédiatement, pour éviter que les stocks de laits condensés ne soient pas épuisés avant cet hiver.

La même réglementation doit être étendue aux farines alimentaires pour les enfants et pour les malades.

Le lait condensé destiné à l'alimentation des enfants est le lait condensé sucré, celui destiné à l'alimentation des vieillards et des malades est le lait condensé non-sucré.

Si l'on ne prend pas des mesures pour approvisionner les distributeurs du Lot, le lait condensé fera défaut. Si l'on ne soustrait pas la consommation du lait condensé à l'alimentation générale, nous risquons, cet hiver, de ne pas avoir de lait pour les enfants et pour les malades.

Il faut de toute urgence soumettre la fourniture des laits condensés aux enfants et aux malades aux prescriptions et au contrôle médical, pour le soustraire à l'alimentation générale.

Les consultations de nourrissons doivent délivrer aux mères des feuilles sur lesquelles les fournisseurs devront mentionner la date et les quantités de boîtes de lait délivrées et si besoin est les mentionner sur un registre spécial avec le nom de l'intéressé.

Il faut ensuite supprimer la multiplicité des intermédiaires, entre fabricants et détaillants, pour en réduire le prix de vente et au besoin fixer ce prix de vente. Ce qui doit être pris en considération c'est uniquement l'intérêt du consommateur et la réduction des prix de vente.

Il ne faut pas attendre les rigueurs de l'hiver pour mettre le commerce du lait condensé au service de l'intérêt public et lui faire prendre conscience de sa haute mission sociale.

Paul GARNAL, Président du Syndicat des Pharmaciens du Lot.

DÉPART DES REFUGIÉS CIVILS OU D'AFFECTÉS SPÉCIAUX POUR LA ZONE OCCUPÉE

Le Général commandant la 17^e Région communique la note suivante :

Divers articles parus récemment dans la Presse ont longuement commenté les conditions d'existence en zone occupée. En raison des difficultés soulevées en ce moment par les autorités allemandes pour autoriser l'entrée dans cette zone de réfugiés civils français, il est indispensable que ces derniers restent dans leur emploi actuel et qu'un accord soit établi entre le gouvernement français et les autorités allemandes avant de leur permettre de se remettre en route vers cette zone.

L'expérience de ces jours derniers montre que de graves difficultés de ravitaillement et de stationnement attendent les réfugiés qui ne se conformeraient pas à cette prescription.

L'ALIMENTATION DES REFUGIÉS

La décision suivante vient d'être prise au sujet des repas gratuits aux réfugiés. A dater de ce jour, il ne sera plus distribué de bons de repas gratuits aux réfugiés ayant perçu leur allocation.

Toutefois, les cantines continueront à fonctionner. Pour les réfugiés désirant prendre leurs repas aux cantines, il sera distribué par les soins du Comité d'accueil (mairie de Cahors) des bons de repas payants aux prix suivants :

Grands personnes, 4 francs. Enfants de moins de 13 ans, 2 francs. Enfants au-dessous de 3 ans, 1 fr. 50.

LES CARTES D'ALIMENTATION SONT BONNES PARTOUT

On nous communique : Certains épiciers refusent de donner du sucre à des réfugiés parce que leurs cartes n'ont pas été établies à Cahors.

Il est rappelé que les cartes d'alimentation sont valables dans toute la France. Il suffit donc aux épiciers de vérifier si la carte et le coupon portant le cachet de la Mairie qui les a émises. Le coupon n° 2, couleur saumon, de juillet, doit donc être accepté quelle que soit la mairie qui a délivré la carte.

Feuilleton du « Journal du Lot » 32

MAX DU VEUZIT

Rien qu'une nuit

Cependant, elle tenait à savoir si son mari, grand aviateur ou patriote espagnol, de plus ou moins belle essence, était vivant ou mort. Ceci seul comptait pour elle.

La jeune femme répéta donc sa demande : — L'aviateur Ruiz vit-il encore ? — Si c'est l'aviateur que vous recherchez, nous dirons qu'il a disparu, répondit nettement l'attaché d'ambassade. Son nom a été enterré le jour même qu'il a quitté Barcelone, à la date que vous indiquez dans votre demande comme étant celle de son départ pour Majorque.

FAITS BIEN REGRETTABLES

Mme Pezet, demeurant à Cahors, est propriétaire d'un immeuble à Lavercantière, où elle se rendit, ces jours derniers. Mais en arrivant, elle constata qu'elle n'avait pas besoin de clefs pour ouvrir la porte de la maison. Portes, fenêtres étaient toutes ouvertes, et les diverses pièces de la maison étaient dans un état lamentable.

Les bancs, les chaises, des planches qui s'y trouvaient, avaient été... démantés, et les armoires, placards tout ouverts, étaient vides de la vaisselle qu'ils contenaient.

Inutile de dire que la cave avait été, également visitée... Tous ces faits ont été constatés par le maire de la commune et plainte a été portée au Parquet de Cahors.

Malheureusement, on signale que comme à Lavercantière, par suite du cantonnement de troupes, dans d'autres communes, des actes de déprédation identiques ont été, également, commis.

En vérité, on avouera que de pareils faits sont bien regrettables. Ils ne se seraient pas produits, c'est certain, si l'ordre et la discipline avaient été assurés. Des enquêtes sont ouvertes : c'est ce qu'elles ne manquent pas d'établir. Mais quel résultat donneront-elles ? Attendons !

LYCEE GAMBETTA

En vue des baccalauréats Le Provisoire du Lycée de Cahors prévient les élèves des classes de Mathématiques élémentaires, de Philosophie et de 1^{re}, qu'étant donné la date prochaine des épreuves du baccalauréat, des cours de révision seront organisés à partir du lundi 15 juillet à 8 h., horaire normal.

COURS DE VACANCES

Les Cours universitaires organisés par un ensemble de professeurs de l'enseignement secondaire ont repris cette année, malgré les circonstances et en raison même de la fermeture prématurée des établissements scolaires.

La formule de ces cours d'entretien par correspondance est de laisser aux élèves comme correcteurs et conseillers de chaque jour, les maîtres même que les écoliers et candidats aux examens ont eu pendant l'année scolaire.

Les parents reçoivent chaque semaine la correction très minutieuse des exercices envoyés, et les maîtres tiennent à leur domicile à la disposition de tout élève qui a besoin de plus de précision.

S'adresser pour les inscriptions et renseignements à MM. Contou, professeur pour les classes secondaires et baccalauréats ; Péron pour l'enseignement primaire supérieur et brevets ; — Bénac pour les classes primaires.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAVANDE

Le Syndicat des Producteurs de Lavande du Quercy fait connaître que la distillation commencera le lundi 15 juillet 1940, à l'atelier de Cahors-Cabazit.

Le Syndicat informe les producteurs possesseurs de lots importants de vouloir bien prendre rendez-vous avec le Syndicat, avenue de l'Abbatoy, à Cahors.

Defaut d'affichage des prix Pour défaut d'affichage des prix, procès-verbal a été dressé par M. le Commissaire de police, à Mme Lasvaux, épicier-charcutier à Cahors et à Mme Laval, marchande de primeurs à Cahors.

GOUTTE DE LAIT

Il est rappelé que l'œuvre de la « Goutte de Lait » fonctionne depuis le lundi 8 juillet. Les mères de famille devront faire inscrire leurs nourrissons susceptibles de bénéficier de cette œuvre dans le plus court délai, à la Bourse du Travail, place Roussseau, siège de la « Goutte de Lait ».

Règlement provisoire des distributions d'essence aux usagers civils pour la deuxième quinzaine de juillet.

Les anciens carnets et bons d'essence délivrés en juin pour le mois de juillet, seront valables dans les conditions suivantes :

A) Pour les 6 premières collectivités, les bons seront valables pour 30 0/0 de leur valeur. La mention de la réduction sera portée à l'encre rouge et visée par le chef de la collectivité. Le visa militaire ne sera pas nécessaire pour ces bons jusqu'au 31 juillet.

B) Les bons des consommateurs de la 7^e collectivité seront réduits à 25 0/0 de leur valeur. Mention de cette réduction sera portée sur les bons par les commandants de canton qui y apposeront leur cachet.

Pour cette catégorie les bons devront être au préalable visés par les autorités préfectorales ou, à défaut, autorités administratives locales, qui certifieront que le possesseur des bons circule pour l'intérêt général.

Les réfugiés autorisés à rentrer chez eux recevront des autorités préfectorales les bons d'essence nécessaires pour rejoindre leur résidence.

Noyé

On a découvert dans la rivière de la Dordogne, à St-Denis-Martel, le corps du soldat Gabriel Garaud qui s'était noyé accidentellement, le 26 juin, à Tauriac.

LES RESTRICTIONS ET LA CARTE D'ALIMENTATION

M. Chichery, ministre de l'Agriculture, a fait une déclaration sur « la nécessité de la carte d'alimentation ».

La carte d'alimentation, à cette heure, est, a-t-il dit, indispensable. Mais des efforts considérables seront réalisés pour fournir à tous le minimum de la subsistance au-dessous duquel il est impossible de descendre pour leur réserver les approvisionnements en pain, en viande, en sel, en matières grasses, en vin, etc., c'est-à-dire les essentiels.

Mais, pour le reste, pour les denrées moins indispensables, pour celles qui sont onéreuses ou qui doivent être demandées aux colonies, il faudra subir des restrictions plus sévères encore.

Voie d'essence

Mme veuve Delmas, épicière à Gramat, a été victime d'un vol de 200 litres d'essence contenus dans un fût qu'elle avait placé dans une cour clôturée, près de son habitation.

Plainte a été portée. Une enquête est ouverte.

Voie d'essence et d'argent

M. Mazelier, propriétaire à Malbouysou (commune de St-Denis-Martel), a porté plainte pour vol à son préjudice d'une somme de 150 fr. et pour vol de l'essence contenue dans le réservoir de son auto. Une enquête est ouverte.

Arrondissement de Cahors

Saux

Agriculture et temps. — Malgré les circonstances, le travail de la terre, sur notre plateau, s'effectue aussi normalement que possible. Plusieurs familles d'agriculteurs sont inquiètes, au moment où nous écrivons, du sort de leurs fils ou maris parqués qu'elles sont sans nouvelles.

C'est le temps qui n'est pas clémente. Il blesse et rouille et sont lents à mûrir. Nos braves travailleurs sont inquiets par leurs lieuses. Les vignes sont assaillies de maladies et la pluie empêche tout traitement ; on ne peut pas, non plus, faire sécher les fourrages et beaucoup sont perdus.

Voilà le triste bilan d'une situation on ne peut plus angoissante.

Arrondissement de Gourdon

Dégâts

Naissance. — C'est avec le plus vif plaisir que nous avons appris la naissance, chez les époux Salanié, du village de Poudens, d'une mignonne fillette qui a été prénommée Jeanne-Paulette.

Tous nos compliments à la jeune maman et nos félicitations à papa mobilisé.

Une sage précaution. — Pour éviter que des incidents se produisent, il a été décidé que les débits de boissons ne serviront plus des consommations aux troupes cantonnées dans notre commune, après 17 h. 30.

Il est cependant permis aux hôtels et restaurants de servir après cette heure des repas aux militaires dans les mêmes conditions qu'aux civils. Bonne précaution.

Souillac

Foire. — Notre foire du 4 juillet n'a pas été très importante par suite des actuels travaux des champs. Principaux cours, pratiqués :

Beufs de travail, 8.000 à 10.000 fr. la paire ; bouvillons, 5.000 à 7.000 fr. la paire ; veaux pour la boucherie, 300 à 350 fr. les 50 kilos ; moutons, 350 à 400 fr. les 50 kilos ; porcs gras, 500 à 550 fr. les 50 kilos ; porcelets, 350 à 400 fr. la pièce.

Au marché : Oufs, 10 fr. la douzaine ; poulets, 10 fr. ; canards, 6 fr. ; beurre, 9 fr. le tout le demi-kilo, et beaucoup de légumes à bon prix.

Profité. — Une somme de 50 fr. a été trouvée rue de la Halle, par le jeune Guy Lagarigue. Sa mère a immédiatement déposé cette somme à la mairie où le perdant peut la réclamer.

Félicitations au jeune garçon et à la maman.

Informations

Le « Richelieu » est attaqué par la marine britannique. Le cuirassé français « Richelieu » a été attaqué par des forces anglaises.

Dakar bombardé par les avions anglais. Le 8 juillet, une force navale britannique est arrivée devant Dakar et a présenté un ultimatum indigne, auquel l'Amiral commandant la marine de l'A.O.F. n'a pas jugé utile de répondre.

Le port a été ensuite attaqué et bombardé par des avions du porte-avions « Hermes ». La D.G.A. locale a vivement réagi.

Je vous remercie vivement, monsieur. Elle avait hâte d'être seule pour pouvoir réfléchir. Bien qu'elle dût s'attendre à la nouvelle qu'on lui communiquait, elle était comme désarçonnée : Ruiz vivait ! Ruiz vivait un jour ou l'autre réapparaître devant elle !

Et cet homme qui, tout naturellement, proposait d'avertir l'absent qu'une femme réclamait de ses nouvelles !... Il y avait de quoi affoler la pauvre Orane. Depuis son retour en France, elle n'avait jamais éprouvé un pareil désarroi !

Comme elle se dirigeait vers la porte, le diplomate, toujours affable et courtois, proposa encore : — Puis-je continuer à vous écrire à l'adresse que vous avez donnée, pour le cas où j'aurais autre chose à vous communiquer ?

Les yeux d'Orane s'agrandirent. — Oh ! oui, la même adresse, répondit-elle avec angoisse, en songeant qu'elle avait donné son vrai nom. C'est entendu ! Prévenez-moi, monsieur, si vous apprenez quelque chose.

Elle s'éloigna, pendant que l'homme la suivait d'un long regard.

Deux paquebots français capturés par les Britanniques

Le paquebot français « Ile-de-France », de 43.500 tonnes, qui s'est retourné à New-York faisant escale à Singapour a été saisi par les autorités britanniques.

D'autre part, on annonce que le paquebot français de 30.000 tonnes « Pasteur » a été capturé par les autorités britanniques, au large de la Nouvelle-Ecosse, dans le bassin de Bedford.

Jendi soir, les marins du « Pasteur » ouvrirent les sabords, mais un détachement de soldats anglais les ferma.

Il y eut dix morts pas de victimes, et le « Pasteur » fut amené à quai à Halifax.

Le pourcentage en faveur d'une participation à la guerre a diminué

Une statistique sur les dispositions d'esprit de l'opinion américaine fait ressortir que, depuis l'armistice, une évolution s'est produite dans l'esprit de l'Américain moyen au sujet d'une participation à la guerre.

Au début de juin, au moment de la bataille des Flandres, un certain nombre d'Américains étaient pour une entrée en guerre des Etats-Unis. Le 14 juin, après la déclaration de guerre de l'Italie, leur nombre s'élevait à 10 0/0. Aujourd'hui, il n'est plus que de 14 0/0.

818 tués et 2.982 blessés italiens pendant la brève offensive sur les Alpes

Le G.O.G. de l'armée italienne publie une première liste de soldats tués ayant appartenu aux divisions qui ont combattu au front occidental des Alpes et en Afrique italienne.

Cette première liste comprend les noms de 818 tués dont 775 sont tombés au front occidental des Alpes et en Libye, et 43 en Afrique italienne. Le nombre des blessés est de 2.982 et celui des disparus de 315.

M. Leroy, ministre de France à Lisbonne, est révoqué

M. Aimé Leroy, ministre de France à Lisbonne, est révoqué. Le ministre des affaires étrangères a pris cette mesure pour sanctionner l'indiscipline de ce haut fonctionnaire qui, ayant été rappelé, est cependant resté en fonctions sans aucune qualité à cet effet.

Les présidents Jeanneney et Herriot justifient la présence de certains députés en Afrique du Nord

M. Herriot a fait à la tribune la déclaration suivante : M. Herriot. — Je suis ici, dit-il, pour empêcher que ne se commette une injustice. Je manquerais de courage si je ne venais pas ici apporter à nos collègues le témoignage auquel ils ont droit. J'ai été, et je suis prêt à démontrer par des documents incontestables, que nos collègues sont partis sur instructions du Gouvernement, instructions dont je garde le texte. S'ils se sont embarqués sur le « Massilia », c'est que ce paquebot a été à leur disposition par le gouvernement. J'ai fait des démarches pour leur permettre de rejoindre à temps ici. Je n'ai pas réussi. Je m'en excuse. J'ai été Président de la Chambre, j'accomplis mon devoir, préférant à un silence habile le parole de droiture.

Jeanneney s'associe, en les confirmant, aux paroles du président de la Chambre.

M. Laval. — Je regrette, dit-il, que dans ce débat, on ne se soit pas occupé de ce n'est pas un membre du gouvernement quand de départ des parlementaires a eu lieu à Bordeaux. S'il est exact que le gouvernement avait envisagé de transférer son siège à Perpignan, je puis assurer que des paroles de sagesse et de noblesse ont été alors prononcées par le maréchal Pétain qui a dit que, quoi qu'il arrive, il resterait en France. J'ai eu l'occasion de dire moi-même que ce n'est pas en quittant la France que l'on peut le servir. Sur le fond, je ne conteste pas les paroles des deux présidents. Le gouvernement était d'accord pour le départ du « Massilia ». Quand nos collègues ont voulu rentrer pour assister à l'Assemblée nationale, j'ai dû saisir la commission d'armistice de Wiesbaden pour lui demander son autorisation. A l'heure actuelle, aucune réponse n'est encore parvenue. Je vous demande, messieurs, de ne pas passionner le débat. Nous avons une tâche trop importante. Les décisions sont graves à prendre. Ce n'est pas de ma bouche que tomberont des paroles de passion.

REMERCIEMENTS Madame Veuve Lucien POUJADE, son fils Georges-Louis et leur famille remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont témoigné des marques de sympathie, ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de Monsieur Lucien POUJADE Retraité de la S.N.C.F.

CHRONIQUE DES REFUGIÉS S^r S.I.M., Hôpital St-Joseph de Dijon, replié à Cahors. (32.455).

Louerai à industriel replié, meublé, locaux et terrain pour monter fabriqué, bien situé, 11 km. Cahors. S'adresser à MIRAN, 1, rue des Capucins (32.450).

Famille 3 personnes voulant regagner Paris recherche personne ayant auto, pour partager frais. S'adresser à Mme VELAY, chez Mme Gabail, 10, rue des Cadourques, Cahors (32.451).

J. THIRIEZ, Père et Fils et CARTIER-BRESSON 57 bis, Boulevard Lascrosses TOULOUSE (32.454)

REPUBLIQUE FRANÇAISE EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE Exécution de l'article 19 du décret-loi du 8 août 1935

AVIS Par acte passé devant M. PAGES, Raymond, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, en résidence à FIGEAC, représentant l'Etat le 8 juin 1940. M. TILLET Cyprien et Madame DESTRUET Jeanne-Marie-Rose son épouse, de lui dûment autorisée, ont cédé pour la déviation de la route nationale n° 140 dans la commune de FIGEAC, les terrains désignés ci-après :

Table with 5 columns: N° Section, Lieux dits, Nature, Contenance, Montant de l'indemnité. Row 1: 377 F, Les Carmes, Cour d'Hôtel et Jardin, 14,40, Terrain, portail, terrasse, abris, cave et divers, 20.000 fr.

A Figeac, le 3 Juillet 1940. Pour le Maire, BESOMBES.

Pour ceux qui se cherchent

Nous reproduisons ci-dessous une cinquième liste d'évacués qui résident à Cahors ou aux environs, afin de permettre le regroupement des familles dispersées.

- Hussenot Olivier, soldat C.O.A. de D.C.A., 78^e bat. à Concois (Lot). Hédidi Robert, chez M. Lafon, La Belonnie, commune de St-Santin-de-Maurs. Hôtel Madeleine, de Paris, 13^e, s.p., hôpital à Cahors. Herbeuz Roger, rue des Petits-Hôtels, Paris, 7^e. Hugot. Hauriol Armande, de Dijon, pension J.-d'Arc à Cahors. Hausmann Madeleine, de Paris, s.p., camp. Satory à Correns par Génèvières (Lot). Hercova Hedwica, de Vienne, Versailles, 28 Bt. Regourd à Cahors. Henri, président du Conseil municipal, chez M. Caneès, 5, rue des Cadourques à Cahors. Hoffmann André, de Paris, étudiant Paris, Catoune, chez Mme Ramet à Cahors. Helffeld Franziska, de Breslau, s.p. Champs-sur-Marne, Robinson à Cahors. Hébert Adrien, 7, boul. du Pavatou à Aurillac (Cantal). Holton Mme, chez Mme Gaston à Pléaux. Hemari Mme André, d'Av (Marne), instit. Reims, 20, rue Wilson à Cahors. Hélo André, matr. 965, Migrière-Gondreville (Le Quesnoy), à St-Sulpice (T-et-G.). Heck Marie-Reine, de Pleven (C.N.), dactylo Montreuil-sous-Bois, chez M. Fargeau à Bourrel-Sérignac (Lot). Henrich Henri, d'Hompré, commerç. Châtelet à Bordeaux. Héloine de Gabriele. Héloine de Gabriele, papeter Limoges. Hébert Mme Simone, de Paris, s.p. Châteaumont, B. Aviron à Cahors. Hebois Lucien, de Givet (Ardennes), S.N.C.F. La Varenne, Gare de Cahors. Henry Marcel, chez Caneès, 5, rue des Cadourques à Cahors. Herbert Maurice, de Péronne (Somme), S.N.C.F. Lens, gare de Celon (Creuse). Hennebert Gaston, d'Amiens, soldat D.A.T. à Pamiers. Hennoc Gaston, de Lille (Nord), soldat Cie autos 878-4, place Thiers à Cahors. Hiver Marcel, de Bordeaux, dessinateur Paris, à Tarbes. Hinrie Robert, de Paris, 11^e, minist. arm. Paris, école garçons, Bd Gambetta à Cahors. Hirsch André, de Proldrestres (Aisne), s.p. La Capelle (Aisne), chez Lafage, St-Georges à Cahors. Hohlér André, de Villeneuve-Archevêque, bobineuse Troyes, sœurs Nevers à Cahors. Honbran Simone, bobineuse Troyes, B. Cadourque à Cahors. Hôtel Charles, d'Épernay (Marne), S.N.C.F. Épernay. Hras Fernand, de Magnigny (Aisne), s.p. Argenteuil, 81, rue de l'Union à Cambayrac (Lot). Huser André, de St-Denis, apprenti tailleur Paris, chez M. Bris, 6b, rue de la Banque à Cahors. Hubert Mlle France (cours complémentaire de Gisolles, Eure), poste restante, Beaumont-de-Laugagne. Husson Berthe, de Colmar (Haut-Rhin) s.p. Joinville-le-Pont, garç de Cahors. Hubert Noémie, de Peyrilles (Lot), bobineuse, chez Mme Ayot à Thériaac (Lot). Jambou Maurice, de Châlons-sur-Marne, S.N.C.F. Irvy, député de Cahors. Jacquemond Colette-Paulette, de Paris, 15^e, inst. Gisolles (Eure), poste restante, Beaumont-de-Laugagne (T-et-G.). Jassens Jean, d'Amiens, empl. com. Amiens, 28 boul. Gambetta à Cahors. Jarillot Emile, d'Évrouville (M-et-M.), chaudr. Évrouville, B. Toulouse, à Cahors. Justreab Anna, de Smiegl (Pologne), fem. mén. Mauthauge, B. Toulouse à Cahors. Jaminet Louis, de Migé (Yonne), cafetier St-Dizier (Hte-Marne) à St-Laurent-Lormie (Lot). Jeanne (Jeanne de Sabornay-sur-Guy (S-et-L.), P.T.T. Charité-sur-Loire (Nièvre), chez M. ROLL, imp. de la Charité à Cahors. Jacquot René, de Bruyères, étudiant Bruyères, chez Castéra, Les Cèdres à Cahors. Jolly Paul, de Vanvey, cap. adm. Dijon à Mercuries (Lot). Jarreau Louis, de Paris, S.N.C.F. Vincennes, service électrique, gare de Cahors. Jacques Robert, de Scammis, chemin de fer Le Teil à Chamont. Journoud Robert, de Paris 15^e, ét. hôpitaux Lyon, chez M. Richard, route de Paris à Cahors.

(A suivre).

PETITES ANNONCES

AVIS. — Le Docteur NORDMANN, ancien interne, prov. des hôpitaux de Paris, est à la disposition de la population de Cahors pour les visites à domicile. Adresse : 7, rue Saint-Géry, sur les Allées Fénélon. (32.448).

URGENT : Pour plusieurs mois, cherche Cahors, meuble minimum deux chambres et cuisine confortables. S'adresser : Mme MAURICE, 1, rue des Capucins. (32.449).

Louerai à industriel replié, meublé, locaux et terrain pour monter fabriqué, bien situé, 11 km. Cahors. S'adresser à MIRAN, 1, rue des Capucins (32.450).

Famille 3 personnes voulant regagner Paris recherche personne ayant auto, pour partager frais. S'adresser à Mme VELAY, chez Mme Gabail, 10, rue des Cadourques, Cahors (32.451).

J. THIRIEZ, Père et Fils et CARTIER-BRESSON 57 bis, Boulevard Lascrosses TOULOUSE (32.454)

REPUBLIQUE FRANÇAISE EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE Exécution de l'article 19 du décret-loi du 8 août 1935

AVIS Par acte passé devant M. PAGES, Raymond, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, en résidence à FIGEAC, représentant l'Etat le 8 juin 1940. M. TILLET Cyprien et Madame DESTRUET Jeanne-Marie-Rose son épouse, de lui dûment autorisée, ont cédé pour la déviation de la route nationale n° 140 dans la commune de FIGEAC, les terrains désignés ci-après :

Table with 5 columns: N° Section, Lieux dits, Nature, Contenance, Montant de l'indemnité. Row 1: 377 F, Les Carmes, Cour d'Hôtel et Jardin, 14,40, Terrain, portail, terrasse, abris, cave et divers, 20.000 fr.

A Figeac, le 3 Juillet 1940. Pour le Maire, BESOMBES.

Comptabilité PARANT Louis GRAMOND, expert comptable. Le cabinet est transféré rue Joachim-Murat, à Cahors. Téléphone 224 (32.452)

ETUDE de MAITRE MERIC avoué à Cahors 8, rue Georges-Clemenceau

A VENDRE au Palais de Justice de Cahors Le jeudi vingt-cinq juillet 1940, à quatre heures, IMMEUBLES EN NATURE DE MAISONS TERRES, PRES, VIGNES, FRICHES Sis à POMPIDOU commune de Sotrac (Lot) En cinq lots

Pour tous renseignements, désignation, mise à prix, clauses, conditions, s'adresser à Maître MERIC, avoué à Cahors, 8, rue Georges-Clemenceau. Téléph. 58.

Imp. COUSSLANT (personnel intéressé) Le co-gérant : L. PARAZINES.